

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**LE MAIRE DE SELLES SUR CHER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 16 février 2024 de Mme Rose-Marie TRIPAULT représentant l'Ecole de Musique Selloise qui sollicite un arrêté municipal de police de circulation pour l'organisation d'un vide-grenier , rue de la Thizardière (section comprise entre le n° 38 et le n° 105) ;

**CONSIDERANT**, que rien ne s'oppose à l'organisation de ce vide-grenier,

**CONSIDERANT**, que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et protéger les usagers de la rue Thizardière, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Autorisation.

La circulation des véhicules à moteur sera interdite sur la partie de la voie citée-dessus, pendant la durée de la manifestation.

**Néanmoins, l'accès aux riverains sera maintenu pendant la durée de l'animation.**

**Une déviation dans le sens du sud au nord sera mise en place via la rue de la Vallée (VC n°139), la rue des Prés et la rue du Gué de la Sauldre (VC n°31),**

**Les véhicules venant de la rue Saint Lazare seront invités à faire demi-tour à l'intersection avec la rue du Gué de la Sauldre sauf riverains.**

**Ce dispositif sera applicable le dimanche 05 mai 2024 de 07h00 à 18h00 inclus.**

**Article 2** : Sécurité et signalisation

La pétitionnaire sera chargée de délimiter l'emplacement réservé et de la mise en place de la signalisation réglementaire et de fournir les panneaux de signalisation et / ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Diffusion

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher.

Mme Rose-Marie TRIPAULT représentant l'Ecole de Musique Selloise.

Fait à Selles-sur-Cher, le 29 avril 2024  
L'Adjoint au Maire,  
Vincent SOMMIER

Rendu exécutoire le : 29/04/2024

Notifié aux intéressés le : 29/04/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/04/2024

